

Délibération

du Conseil d'administration du CCAS

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE

11

NOMBRE DE MEMBRES
PRÉSENTS

9

POUVOIRS

0

NOMBRE DE MEMBRES
VOTANTS

9

VOTE

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 9 Juin 2026

Le neuf juin deux mil vingt-six, à 18 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le 4 juin 2026 s'est réuni dans la salle René CASSIN, à Argentan, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FLOUVAT, Président du CCAS.

Étaient présents : Mesdames Brigitte CHOQUET (Adjointe au maire), Isabelle TERNYNCK (Adjointe au maire),

Messieurs Emmanuel FLOUVAT (Président du CCAS), Frédéric LEVEILLÉ (Conseiller municipal), Jean-Pierre BOULENT (Conseiller municipal), Teddy HOULLIER (UDAF), Marc LUMAT-BAILLY (UNRPA), Maurice DOLBECQ (APF), Arthur MAUGER (ACI DEVELOPPEMENT) ;

Étaient excusés :

Mesdames Lucie COTTEREAU (Conseillère municipale), Brigitte MAURY (Croix Rouge)

Secrétaire de séance : Marie DELMAS, Directrice du CCAS

2026-032 - CCAS – ACTION SOCIALE - LAUREAT APPEL A PROJET « UN PETIT-DEJEUNER POUR TOUS »

L'Epicierie Solidaire d'Argentan est adhérente à l'ANDES. Dans ce cadre, de nombreux appels à projet sont lancés chaque année. Le CCAS a répondu à l'appel à projet « un petit déjeuner pour tous » qui a pour objectif de donner accès à un petit-déjeuner équilibré au plus grand nombre d'enfants et de donner les outils nécessaires aux parents. Déjà lauréat l'an dernier, le CCAS souhaite poursuivre les actions/ateliers au sein de l'Epicierie Solidaire à compter de septembre 2026 en partenariat avec le Programme Réussite Educative et l'éducation nationale. Lauréat suite aux propositions d'actions/ateliers, une subvention de 1 400 € est allouée au CCAS.

Le Conseil d'Administration

- Vu l'adhésion à l'ANDES ;
- Vu l'appel à projet « un petit déjeuner pour tous » ;
- Considérant la subvention de 1 400 € allouée au CCAS en tant que lauréat de l'appel à projet ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'accepter la subvention allouée à l'Epicierie Solidaire d'un montant de 1 400 € ;
- **S'ENGAGE** à affecter la recette au budget principal du CCAS au cours de l'exercice où elle sera constatée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à prendre toutes les mesures nécessaires, notamment à signer tout document à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Et ont signé au registre les membres
présents à la séance.

Le Président du CCAS
Emmanuel FLOUVAT

Acte certifié exécutoire compte tenu de son
envoi en Préfecture le 19/06/2026
et de sa publication électronique le 22/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés ainsi que, s'il y a lieu, date de sa transmission au représentant de l'Etat.